

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 29

À l'alinéa 4, après le mot :

« réflexion »,

insérer le mot :

« prospective »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la réflexion de la CNIL doit aussi prendre en compte les usages futurs des technologies numériques (objets connectés par exemple).